

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 16 MAI 2019

### 2019 - 23 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 16 mai, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 9 mai 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 17

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 17 mai 2019

## **2019-23** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2019-18 en date du 3 avril 2019 portant sur la modification du tableau des effectifs,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en vue de :

- Permettre à deux adjoints techniques du SYDELA de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2019
- Requalifier le poste de chargé d'exploitation maintenance qui était auparavant occupé par 2 contractuels sur le grade d'agent de maîtrise en poste de technicien
- Permettre le recrutement du 3ème chargé d'exploitation maintenance sur le grade de technicien

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir :
  - Trois postes sur le grade de technicien
  - Deux postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- De prévoir que ces postes, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourraient être pourvus par des agents contractuels, s'il s'avérait impossible de recruter des agents par la voie statutaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53,
- De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,

Bernard CLOUET

